

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14</p> <p>Date de convocation : 20/06/2019</p> <p>Date d'affichage : 29/06/2019</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes CHA-FLEURY-LAMBERT-ROGUET-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY-HUBERT Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme COURTOIS, pouvoir à Mme ROGUET Mme TOURET, pouvoir à Mme FLEURY Mme LANGEVIN, pouvoir à Mme LAMBERT M. GAUVIN</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</p>
---	---

<p>N° 2019-05-01</p> <p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 mai 2019</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 avril dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations sur le document transmis, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019.</p>
---	--

<p>N° 2019-06-02</p> <p>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUI</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Vu le dossier du projet arrêté du PLUi de la CCVA reçu en Mairie le 3 avril 2019,</p> <p>CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.</p>
---	--

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune,

- **DE DEMANDER** les corrections suivantes :

Règlement

- Page 18 – 3.4. : revoir l'idée de dissimuler les boîtes aux lettres – Penser à ceux qui distribuent le courrier dans les zones rurales !
- Page 24 – 5.2.2. : Stationnement/habitation : **1 place minimum requise en zone UA, pourquoi pas 2 ?**
- Page 40 – 2.1.1. : dans le tableau en sous-destination des constructions est mentionné « commerce de gros » autorisé en zones UBa UBb UBc. Est-ce vraiment compatible dans ces zones ?
- Page 47 – 3.1. : zone UC – absence du texte de la définition
- Page 83 – 8.1. : « La zone Up est destinée... » Faut-il lire UpV ?

A insérer dans **toutes** les zones, l'interdiction des clôtures de type toile tissée et plaques bétons qui n'apparaît pas en zone UB.

Le PLUi n'a pas vocation à réglementer clôture agricole et forestière.

Rapport de présentation

Rapport 2/3

- Page 24, rectifier le nom du syndicat pour les travaux d'entretien de la Ramberge : Syndicat du Bassin de la Cisse et non Syndicat Intercommunal du curage de la Ramberge
- Page 89, tableau de synthèse, corriger l'inversion des paragraphes Atouts/Faiblesses
- Page 100, concernant la commune de Neuillé-Le-Lierre, ONYX n'est plus l'exploitant de la déchetterie, concernant la commune de Pocé-sur-Cisse, PFIZER ALPHACHIMIE Laboratoire de recherche (Centre de tératologie), l'activité scientifique a cessé en 2008,
- Page 107 – tableau 6 : pourquoi Saint-Ouen-les-Vignes ne figure pas dans les communes concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres d'Indre-et-Loire ?

Rapport 3/3

- Page 49– chapitre D : il existe une incohérence entre le plan et le texte (2 zones entourées et 1 seul site concerné). La conclusion « Les élus ont donc décidé d'éviter ce site pour toute nouvelle forme d'urbanisation. » concerne uniquement les parcelles ZP 64 et une partie de la ZP 63.
- Page 178 – thème Biodiversité : le terrain est un verger et un jardin arboré, pas de boisement et trame verte sur cette zone. Rectifier « sensibilité forte : pas de boisement intégré ».

PADD

- Page 41 – objectifs 5 – Proximité RD31-751-952
« cette interdiction ne s'applique pas non plus au changement de destination... » Cet élément est contradictoire car il s'agit d'un critère retenu pour déterminer les changements de destination.

Changements de destination

- Reprendre deux changements de destination omis dans les documents, à savoir OUE17 à la Hargandière, OUE27 rue de la Clarcière,

- Rectifier l'emplacement du bâtiment désigné dans le changement de destination OUE44 au Jeune Joué, il s'agit de l'ancienne grange et non du hangar,

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Accepter la demande de la DDT de créer une OAP face à l'OAP 1 sur une partie de la parcelle F 1111 par 13 voix pour de Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET-MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-HUBERT et 1 abstention de M. GEAY,
- Refuser la demande de la DDT de créer une OAP sur les parcelles E 311 et 312 par 14 voix contre de Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET-MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-HUBERT-GEAY,
- Proposer de créer une OAP sur les parcelles F 123-124-126-126-915-1147-1149-1189-1191 (plan cadastral joint), par 10 voix pour de Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-ROGUET-TOURET-MM. DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-HUBERT et 4 abstentions de Mmes LAMBERT-LANGEVIN-MM. CONZETT-GEAY,

Emplacements réservés

- Inclure les parcelles D 64 et D 65 dans l'emplacement réservé OUE01,
- Prendre note du nouveau numéro de l'emplacement réservé sur Châtre OUE03 au lieu de OUE16,
- Supprimer l'emplacement réservé OUE03 (parcelles ZP 64 et partie haute de ZP 64),
- Reprendre l'emplacement réservé OUE16 à la Gaudinellerie disparu de la liste et du plan de zonage,

Zonage

- Modifier le zonage du secteur des étangs (parcelle D n° 463) actuellement Ni en Nha pour permettre, dans le cadre d'une opération de revitalisation du bourg, la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation touristique, de loisirs, de découverte du site naturel et d'accueil du public de passage (13 voix pour le projet de Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET-MM. CONZETT-DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY et 1 voix contre de M. HUBERT).
Les aménagements au sol de cet espace sol/eau consistent en la création de voies publiques de déplacement en mode doux, sans artificialisation des sols (chemins de randonnée pédestre, boucle cyclable reliant l'itinéraire de la Loire à Vélo) et de constructions légères en matériaux naturels (bois, chaume, brande...), autonomes en énergies renouvelables. Propriété intégrale de la commune, la parcelle d'une surface totale de 18 262 m² sera aménagée dans le respect du cadre naturel et de la biodiversité du site avec une distinction possible entre l'étang sud à vocation de zone pédagogique et d'observation (postes d'observation, platelage...) et l'étang nord à vocation piscicole (pontons de pêche), de détente, d'accueil des randonneurs de passage (ex : cabanes en semi lacustre pour hébergement d'une nuit). Des équipements complémentaires pour activités saisonnières peuvent être envisagés (réseau eau potable). Le stationnement des véhicules est exclu.
- Reprendre la demande de zone N pour les parcelles situées derrière les maisons de la rue de la Fontenelle non prise en compte,

	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure la parcelle E 331 en zone UBA compte tenu de l'autorisation de travaux pour rénovation et extension du bâti existant délivrée et des travaux en cours, • Inclure la pointe de la parcelle ZS 124 (rue de la Clarcière) en zone N (fossé), • Supprimer le zonage UC pour l'arrière des maisons situées rue de Gerbault à droite en direction de Montreuil-en-Touraine, • Matérialiser sur le plan de zonage les bâtisses remarquables par le zonage Ncp (liste jointe), • Matérialiser sur le plan de zonage les cônes de vue, • Matérialiser le centre équestre du Plessis sur le plan, • Classer le château du Buisson en zone N (fin activité de l'exploitation viticole), • Classer en zone Ah les 14 habitations situées rue de la Pinière et les 11 habitations situées route de Château-Renault (lieux-dits les Gâts et l'Erable), • Ajouter à la liste du petit patrimoine les 2 loges de vignes situées sur les parcelles ZN 12 et ZN 5 au lieu-dit « les Aglines ».
--	--

<p>N° 2019-06-03</p> <p>TRAVAUX D'INSTALLATION DE RÉSERVES A EAU POUR LA DÉFENSE INCENDIE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</p>	<p>Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une consultation, selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, doit être lancée pour la réalisation des six réserves à eau destinées à la défense incendie.</p> <p>Les travaux ont été estimés à un montant H.T. de 87 815,10 €. Le marché ne comporte qu'un seul lot.</p> <p>Le dossier de consultation comprend les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la consultation, - L'acte d'engagement, - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). <p>Il sera mis à la disposition des entreprises par voie électronique conformément à l'article R 2132-1 du décret n° 2018—1075 du 3 décembre 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le dossier de consultation, PROCÈDE au lancement de la consultation selon la procédure adaptée, CHARGE la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner l'entreprise retenue, AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette consultation et notamment le marché.</p>
--	---

Commande de matériel dans le cadre du programme ENIR

Monsieur le Maire expose que ce sujet est reporté à la séance de juillet par manque d'éléments nécessaires à la prise de décision.

QUESTIONS DIVERSES

Bar-Tabac-Presse : Mme LABBÉ et Mme RAVELEAU ont repris le fonds de commerce. L'ouverture est prévue pour le 08 juillet prochain sous réserve que les travaux de réfection du local soient terminés. Le Maire a sollicité les services de la CCVA pour étudier les modalités de prise en charge par l'EPCI des travaux revenant au bailleur (menuiseries extérieures, éléments de sécurité, façade).

REZO POUCE : la Communauté de communes du Val d'Amboise travaille actuellement à la mise en place d'un réseau permettant aux administrés sans moyens de locomotion d'être véhiculés par des volontaires inscrits sur une application. Il s'agit d'auto-stop organisé. Plusieurs points d'arrêt ont été déterminés sur la commune. Ils seront matérialisés par un panneau. Le coût de l'adhésion au dispositif est pris en charge par la CCVA.

Représentativité des communes au sein du Conseil communautaire : les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour demander la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la CCVA par accord local. A ce jour, le nombre de sièges est de 40 alors que, selon la répartition de droit commun, il serait de 33 sièges. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Mme LAMBERT rapporte les échanges sur le sujet qui ont eu lieu lors de la réunion du 17 juin 2019 à l'initiative de M. CHATELLIER, maire de Nazelles-Négron, réunissant les maires du canton. En l'absence de la commune d'Amboise et compte tenu du peu de représentation des autres collectivités, la question de l'accord local est reportée aux décisions de chaque conseil municipal. Une fiche précisant l'intention de chaque commune fera l'objet d'un recensement.

Journées du Patrimoine : M. DESVAUX propose une animation portée par le Pays Loire Touraine. Le projet sera étudié avec les membres de la commission Communication-Animation. M. DESVAUX sollicite la pose devant la mairie d'un panneau d'information pour annoncer les animations sur la commune et les communes voisines.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 25 juillet 2019 à 20h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU

